



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/2008/6
26 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR
LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE
À LONGUE DISTANCE**

Vingt-sixième session
Genève, 15-18 décembre 2008
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

STRATÉGIE À LONG TERME POUR LA CONVENTION

Note du Bureau

INTRODUCTION

1. La dernière fois que le Bureau s'est penché sur l'organisation future des travaux menés au titre de la Convention, compte tenu de sa structure et de ses mandats, remonte à 1999 dans le cadre des préparatifs de la dix-septième session de l'Organe exécutif (EB.AIR/1999/5), à l'époque de l'adoption du Protocole de Göteborg¹. Reconnaissant que les «ateliers de Saltsjöbaden» (voir le paragraphe 11) ont défini des orientations stratégiques pour de nombreux aspects des travaux exécutés au titre de la Convention et notant que l'EMEP² élabore une stratégie pour 2010-2019 tandis que le Groupe de travail des effets envisage également une stratégie à long terme, le Bureau a jugé utile de concevoir aussi une vision à long terme englobant tous les éléments de la Convention. Cette démarche devrait se révéler particulièrement utile au cours des années à venir, alors qu'aboutiront les négociations en cours sur les protocoles nouveaux ou révisés. Une stratégie à long terme fournirait un cadre pour la Convention pendant la période d'application du Protocole révisé de Göteborg et peut-être au-delà.

¹ Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

² Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.

2. À cette fin, le Bureau est convenu de modifier le plan de travail pour l'application de la Convention et d'esquisser un projet de stratégie pour le soumettre à l'Organe exécutif à sa vingt-sixième session (ECE/EB.AIR/91/Add.2/Amend.1, par. 2, sect. 1.11 du plan de travail). Le présent document, qui donne les grandes lignes d'un projet de stratégie élaboré en vertu du mandat cité plus haut, comprend une introduction sur la nécessité de définir une stratégie (sect. I); un rappel des actions précédemment entreprises en vue de l'élaboration de stratégies au titre de la Convention (sect. II) et une liste des points susceptibles de faire l'objet d'une stratégie pour la Convention (sect. III). L'organigramme ancien et actuel de la Convention, présenté à la section IV, donne des indications sur la structure actuelle et initiale. Les décisions que l'Organe exécutif pourrait envisager de prendre sont énumérées à la section V. Le but de ce document est de servir de base aux discussions qui auront lieu à la vingt-sixième session de l'Organe exécutif et devraient aider à préciser l'orientation future des travaux concernant la stratégie. Le Bureau est appelé à élaborer une stratégie qui, avec le plan de travail modifié, sera soumise à l'Organe exécutif à sa vingt-septième session, en 2009.

I. NÉCESSITÉ D'UNE STRATÉGIE POUR LA CONVENTION

3. Créé en vertu de l'article 10 de la Convention, l'Organe exécutif représente les Parties contractantes. Conformément à son mandat, il passe en revue la mise en œuvre de la Convention et constitue des groupes de travail pour étudier des questions liées à la mise en œuvre et au développement de la Convention, préparer les études et la documentation nécessaires et lui soumettre des recommandations. À cette fin, l'Organe exécutif adopte chaque année un plan de travail mais il a rarement envisagé ses travaux et priorités futurs dans une perspective à long terme. Cela vient en partie de ce que sont examinés successivement de nombreux protocoles dont chacun fait l'objet de négociations pendant quelques années; ces efforts continus n'ont guère laissé de place à la nécessité de consacrer un examen approfondi aux orientations et aux priorités à définir pour le long terme.

4. Les protocoles à la Convention reposent tous sur des bases scientifiques. Conscients de cet état de chose, l'EMEP et le Groupe de travail des effets ont élaboré des plans et des stratégies à long terme afin de pouvoir anticiper les exigences scientifiques à satisfaire. En 2000, l'EMEP a adopté une stratégie pour la période 2000-2009, cependant que le Groupe de travail des effets approuvait plusieurs documents d'orientation stratégique pour une durée du même ordre. L'EMEP a maintenant entrepris de réviser sa stratégie (ECE/EB.AIR/GE.1/2008/13 et Corr.1) et le Groupe de travail des effets envisage également une actualisation de sa stratégie en 2009 (ECE/EB.AIR/WG.1/2008/4, sect. 3.1 d) iii).

5. Avec l'aboutissement des négociations concernant le Protocole de 1999, le Bureau de l'Organe exécutif a considéré les besoins à satisfaire dans une perspective à plus long terme et cherché à déterminer comment adapter en conséquence la structure et les fonctions de la Convention. À ce stade, alors que les négociations en cours sur les protocoles révisés devraient aboutir d'ici deux ans, la Convention entre dans une phase nouvelle de sa mise en œuvre. Depuis 1999, certains de ses principaux ressorts ont changé, même si beaucoup des questions importantes subsistent.

II. ANALYSE DES PRIORITÉS ARRÊTÉES EN 1999 ET APRÈS

6. En 1999, le Bureau a considéré que les priorités de l'Organe exécutif pour les quelques années à venir (EB.AIR/1999/5, par. 2) seraient axées sur: a) l'examen et l'élargissement du champ des protocoles existants; et b) la mise en œuvre et le respect des accords existants. Ces prévisions se sont révélées exactes. Même si plusieurs influences ont été à l'œuvre et si certains points supplémentaires, comme les actions d'information à la base, ont davantage focalisé l'attention, ces deux aspects des travaux menés au titre de la Convention sont restés au centre des préoccupations.

7. Le Bureau a noté en 1999 que ces deux tâches, orientées vers l'action, exigeaient un solide soutien scientifique dans les trois grands domaines suivants (EB.AIR/1999/5, par. 3): a) mesures et modélisation atmosphériques; b) effets; et c) évaluation intégrée, y compris l'établissement de modèles et l'évaluation des avantages économiques. Ces activités de base restent essentielles pour les travaux menés au titre de la Convention. L'application de modèles d'évaluation intégrée au contrôle des émissions de polluants organiques persistants et de métaux lourds s'est révélée plus difficile, mais pour les autres polluants, ce travail de modélisation reste essentiel pour avoir une idée des coûts et des effets des actions envisagées.

8. En 1999, le Bureau a estimé que pour disposer des assises scientifiques nécessaires, il serait impératif de maintenir les réseaux scientifiques établis lors de l'élaboration des protocoles (EB.AIR/1999/5, par. 4). Cela s'est révélé exact et, comme alors, les travaux menés pour atteindre les objectifs de la Convention s'appuient sur de solides réseaux scientifiques. Conscient de la nécessité du soutien de réseaux scientifiques, l'Organe exécutif a défini en 1999 sa nouvelle structure (EB.AIR/1999/5), présentée à la figure 1.

9. Toujours en 1999, il est apparu qu'une stratégie active de communication mettant en relief les résultats obtenus au titre de la Convention et les nouvelles menaces pesant sur la santé et l'environnement, compte tenu en particulier des avantages économiques escomptés, devrait être mise en œuvre pour mieux sensibiliser l'opinion à ces questions. À cette fin, il a été proposé d'inclure dans les plans de travail annuels adoptés par l'Organe exécutif des activités ciblées de sensibilisation faisant également intervenir des organisations non gouvernementales.

10. Bien que cette stratégie coordonnée de communication n'ait pas vu le jour, des efforts ont été faits pour en étudier certains aspects et les participants à un atelier organisé à Londres en 2003 (EB.AIR/WG.5/2003/7) ont formulé un certain nombre de propositions pour l'avenir. L'Organe exécutif a pris note de ces résultats et a recommandé de les mettre à profit dans le cadre de la Convention (ECE/EB.AIR/79, par. 55 e)). Malgré un début de suite avec la publication, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Convention célébré lors de la vingt-deuxième session de l'Organe exécutif, d'une histoire de la Convention (*Clearing the Air*) (ECE/EB.AIR/84), les propositions formulées pour une stratégie de communication sont pratiquement restées sans écho.

11. Les trois ateliers dits de Saltsjöbaden organisés en Suède ont davantage marqué les travaux sur les priorités futures de la Convention. Le premier, tenu à Saltsjöbaden en 2000 sur les éléments des futures stratégies régionales de lutte contre la pollution atmosphérique (EB.AIR/WG.5/2000/7), s'est attaché en particulier à déterminer les besoins scientifiques à satisfaire pour de nouvelles révisions du Protocole de Göteborg. Le deuxième, organisé à

Göteborg en 2004, avait pour thème l'évaluation des politiques européennes de lutte contre la pollution atmosphérique (EB.AIR/WG.5/2005/10) et le troisième, toujours à Göteborg en 2007, (ECE/EB.AIR/WG.5/2007/9) était axé sur la pollution atmosphérique et ses rapports avec les changements climatiques et le développement durable.

12. Lors de ces trois ateliers de Saltsjöbaden, les travaux futurs au titre de la Convention ont été considérés sous l'angle d'une stratégie à long terme. Les résultats obtenus ont été présentés aux principaux organes subsidiaires de la Convention et plusieurs des recommandations formulées ont été reprises, souvent dans des décisions de l'Organe exécutif.

13. Si les ateliers et actions mentionnés ci-dessus datent d'après 1999, l'Organe exécutif n'a pas fourni d'efforts concertés pour réexaminer la stratégie d'ensemble ainsi que les modifications pouvant éventuellement être apportées à la structure de la Convention. Un nouveau plan de travail a simplement été établi chaque année, avec de légères modifications d'une année sur l'autre. Le Bureau estime que le moment est maintenant venu de réexaminer la stratégie concernant la Convention. Il a puisé dans les rapports des différents ateliers ainsi que dans sa propre expérience de la détermination de priorités pour définir les thèmes sur lesquels l'Organe exécutif pourrait focaliser ses discussions.

III. PRIORITÉS NOUVELLES ET ÉMERGENTES

14. Sur la base des priorités actuellement fixées pour la mise en œuvre de la Convention ainsi que de celles qui ont été mises en lumière lors des ateliers de Saltsjöbaden, et conscient des problèmes nouveaux qui se posent, le Bureau a recensé les principaux thèmes qui pourraient être examinés et éventuellement inclus dans une stratégie. Ces thèmes sont énumérés dans les paragraphes ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive et il n'est pas non plus suggéré que la stratégie en couvre tous les éléments. On notera aussi que cette liste ne suit pas d'ordre particulier et que certains points demanderont peut-être à être restructurés, subdivisés, fusionnés, modifiés, voire supprimés. Parallèlement à son examen du degré de priorité des thèmes énumérés, l'Organe exécutif souhaitera peut-être aussi se fixer certains buts par rapport à ses priorités, par exemple multiplier les activités d'information à la base, protéger la santé et l'environnement des effets de la pollution atmosphérique à longue distance et renforcer la participation de tous les pays aux protocoles.

15. *Champ d'application géographique de la Convention et information scientifique.* S'agissant du transport intercontinental des polluants atmosphériques, envisager la poursuite des travaux de l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques après 2010. En matière d'information scientifique, maintenir et renforcer les liens scientifiques et techniques avec d'autres régions pour la mise en commun de données d'expérience et d'informations.

16. *Liens stratégiques à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE (contacts stratégiques).* Renforcer les liens et la collaboration entre les organes de la Convention et la Communauté européenne. Développer les contacts entre l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie centrale, en particulier au sujet de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles. Explorer les liens stratégiques entre la région de la CEE et d'autres régions mettant au point des stratégies de lutte contre la pollution atmosphérique.

17. *Europe du Sud-Est et Europe orientale, Caucase et Asie centrale.* Encourager les pays de ces deux sous-régions à participer aux activités exécutées au titre de la Convention. Réviser les protocoles et promouvoir des activités de renforcement des capacités pour aider ces pays à adhérer aux protocoles.
18. *Liens avec d'autres organisations et conventions.* Maintenir ou renforcer les liens importants existant avec d'autres organisations et conventions, par exemple l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Agence européenne pour l'environnement. Établir de nouveaux contacts si nécessaire.
19. *Liens avec les changements climatiques.* Continuer d'explorer les synergies et les cobénéfices associés aux politiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.
20. *Azote.* Poursuivre les travaux de l'Équipe spéciale de l'azote réactif pour explorer de nouvelles solutions en matière de contrôle des émissions.
21. *Émissions dues aux transports maritimes et aériens.* Renforcer les liens avec l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale.
22. *Aspects socioéconomiques et promotion d'une «stratégie de communication».* Passer en revue les précédents débats sur une stratégie de communication et favoriser des communications plus efficaces entre les organes relevant de la Convention et avec le grand public.
23. *Possibilités de lutte.* Intensifier les travaux sur les possibilités de lutte, y compris sur les progrès technologiques et d'éventuelles modifications d'ordre structurel.
24. *Assises scientifiques.* Poursuivre et au besoin développer les activités de surveillance et de modélisation requises pour répondre aux besoins qui se font jour pour la mise en œuvre de la Convention. Soutenir en particulier les activités relatives à la mise en œuvre des protocoles, par exemple les analyses des tendances. Ce travail concerne essentiellement, bien que pas exclusivement, les activités des organes suivants:

- a) Groupe de travail des effets;
- b) EMEP.

Veiller à ce que la stratégie établie pour la Convention et les stratégies à long terme élaborées pour ces deux organes soient cohérentes.

25. *Particules.* Continuer à explorer les possibilités qui s'offrent en matière de réduction des émissions de particules.

IV. UNE STRUCTURE ADAPTÉE AUX PRIORITÉS FUTURES

26. Pour l'essentiel, la structure de base de la Convention est restée inchangée depuis 1999, avec les mêmes grands organes subsidiaires, même si des modifications ont été apportées d'année en année aux organes scientifiques et techniques pour répondre à des besoins précis.

Une comparaison entre la structure actuelle (fig. 2) et celle de 1999 (fig. 1) montre les changements qui sont intervenus. On notera en particulier que l'Organe exécutif a créé une Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques et un Centre des inventaires et des projections des émissions dans le cadre de l'EMEP, ainsi qu'une Équipe spéciale des métaux lourds, une Équipe spéciale des polluants organiques persistants et une Équipe spéciale de l'azote réactif qui relèvent du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

27. L'Organe exécutif souhaitera peut-être déterminer si la structure actuelle convient pour les travaux à mener à l'avenir au titre de la Convention.

V. DÉCISIONS QUE POURRAIT PRENDRE L'ORGANE EXÉCUTIF

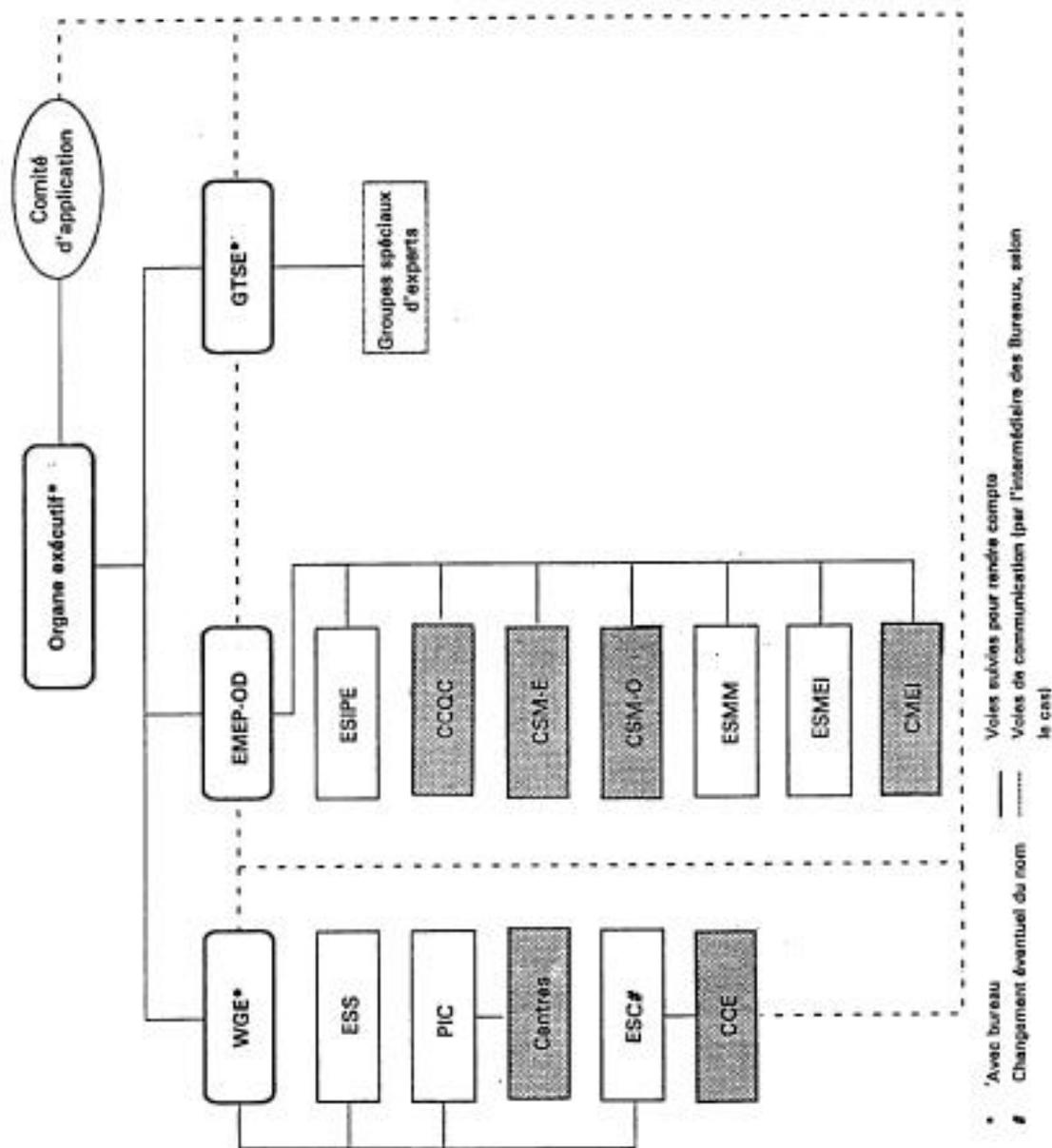
28. L'Organe exécutif souhaitera peut-être, entre autres:

a) Prendre note de l'avant-projet de stratégie préparé par le Bureau et convenir qu'une stratégie constituerait une base utile pour les activités futures exécutées au titre de la Convention;

b) Inviter les délégations et les organes de la Convention à adresser au secrétariat, avant le 31 mars 2009, leurs observations écrites sur l'avant-projet de stratégie;

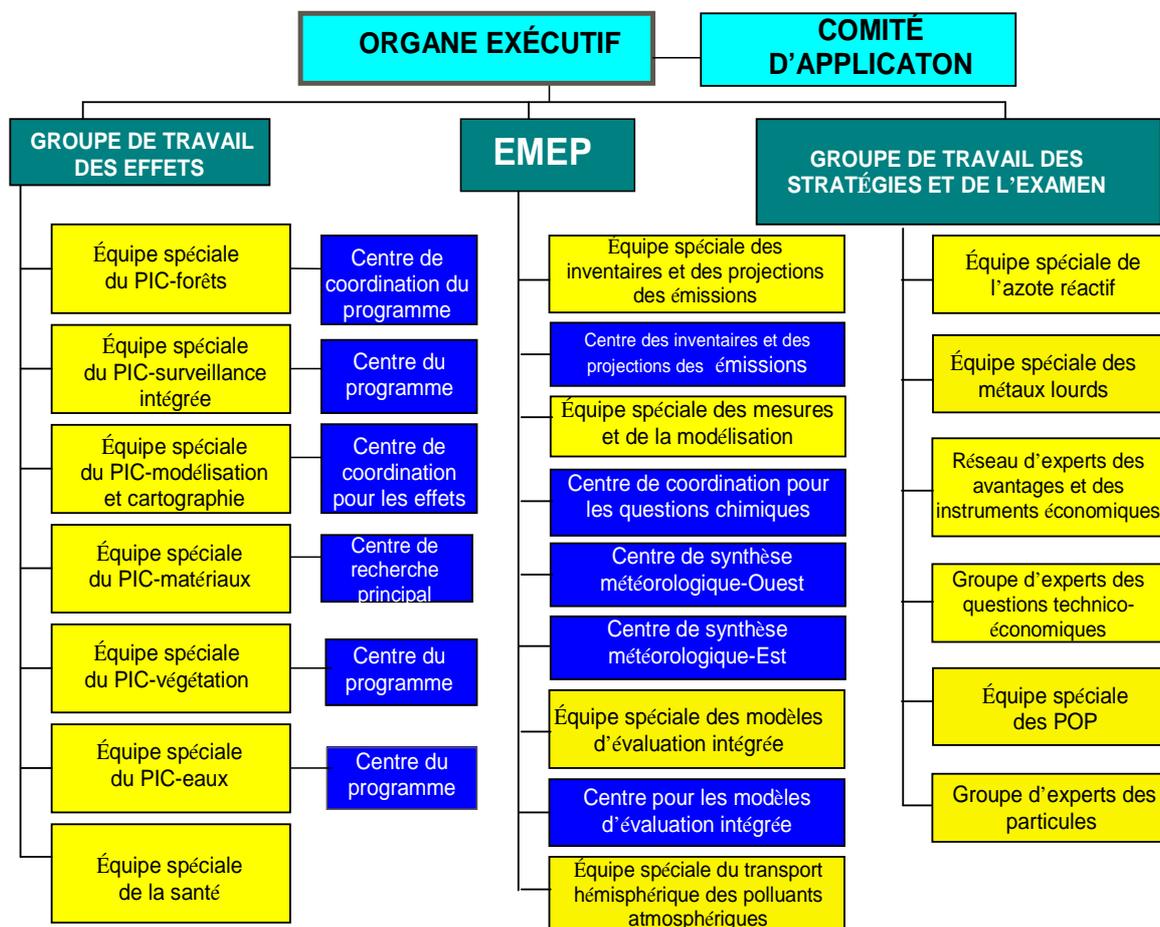
c) Demander au Bureau d'établir un projet révisé de stratégie sur la base de l'avant-projet et des observations qui auront été reçues et de le lui communiquer à sa vingt-septième session en 2009.

Figure 1. Structure de la Convention telle qu'établie en 1999



Notes: Figure extraite du document EB.AIR/1999/5, page 5. WGE, Groupe de travail des effets; EMEP-OD, Organe directeur de l'EMEP; GTSE, Groupe de travail des stratégies et de l'examen; ESS, Équipe spéciale de la santé; PIC, Programme international concerté; ESC, Équipe spéciale de la cartographie; ESIPE, Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions; ESMM, Équipe spéciale des mesures et de la modélisation; ESMEI, Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée; CCE, Centre de coordination pour les effets; CCQC, Centre de coordination pour les questions chimiques; CSM, Centre de synthèse météorologique; CMEI, Centre pour les modèles d'évaluation intégrée.

Figure 2. Structure actuelle



Notes: PIC, Programme international concerté; POP, polluants organiques persistants.
